



Rappel de la législation

Kit Rack BIGATA

Textes législatifs relatifs aux équipements sous pression

- Directive 97/23 CE
- Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
- Arrêté du 15 mars 2000

Textes spécifiques > rappel du CLAP Fiche 9, Orientation 3/2 ; Article 2

Question :

Les opérations d'assemblage sur site sont-elles couvertes par la directive ?

Réponses :

- « L'assemblage n'est pas soumis à la DESP s'il est réalisé en vue de constituer une installation (voir NOTE 1) sous la responsabilité de l'utilisateur mais reste soumis aux réglementations nationales »
- NOTE 1 : La définition des ensembles dans l'article est limitée à ceux assemblés par un fabricant. Lorsque des équipements sous pression ou ensembles sont assemblés par l'utilisateur, le terme « installation » est utilisé pour éviter toute confusion.
- « Si l'assemblage est réalisé sous la responsabilité du fabricant en vue de constituer un ensemble répondant à la définition de l'article 1-2.1.5, cet ensemble doit répondre aux exigences de la directive.

1^{er} Cas

Conditions :

- Vendu Seul par BIGATA à l'utilisateur en pièces détachées pré montées en atelier.
- Assemblé sur site et raccordé par le client ou par un professionnel (**ASSEMBLIER**) mandaté par l'utilisateur.

Documents fournis par BIGATA

- **Dossier Technique** du Kit Rack comprenant les certificats des bouteilles tampons et de la soupape conformément à la directive 97/23 CE ainsi que le certificat de tarage de la soupape, la notice de montage et d'utilisation du matériel.

Obligations de l'UTILISATEUR

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2000, l'utilisateur doit constituer un dossier de mise en service (DMS). Ce dossier est à télécharger via le site de la DREAL locale.

L'utilisateur est considéré légalement comme FABRICANT et donc RESPONSABLE de l'installation et à ce titre il n'est pas obligé de fournir une ATTESTATION DE CONFORMITE délivrée par un organisme notifié lors de la constitution du DMS*.

2^{ème} Cas

Conditions :

- Vendu seul par BIGATA en pièces détachées pré montées en atelier à l'utilisateur en direct ou à un installateur professionnel qui le vend à l'utilisateur.
- Assemblé sur site et raccordé par BIGATA ou par un installateur professionnel.

Documents fournis par BIGATA

- Dossier Technique du Kit Rack comprenant les certificats des bouteilles tampons et de la soupape conformément à la directive 97/23 CE ainsi que le certificat de tarage de la soupape, la notice de montage et d'utilisation du matériel.
- Attestation de conformité par un organisme notifié.

Obligations de l'UTILISATEUR

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2000, l'utilisateur doit constituer un dossier de mise en service (DMS). Ce dossier est à télécharger via le site de la DREAL locale.

BIGATA ou l'installateur est considéré légalement comme FABRICANT du rack et du raccordement qui s'y rapporte, et donc RESPONSABLE de l'installation. Outre les autres documents nécessaires, l'attestation de conformité sera à joindre à la DMS*.

Important :

Légalement, la mise en service effective de l'installation n'est possible qu'après réception du récépissé de la DMS, il est donc nécessaire de préparer le dossier à l'avance.

* Déclaration de mise en service.

